

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I24-0257

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société SNCF en date du 21 février 2024 **afin d'exécuter des travaux sur passage à niveau n°134 sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DK-I24-0248 en date du 21 février 2024

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 mars 2024 et le 16 mars 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 253 entre les PR 0 + 961 et 1 + 122¹ sur le territoire **de la commune de HAZEBROUCK.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MERVILLE vers HAZEBROUCK :

Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK
Route départementale 946 sur les communes de : HAZEBROUCK, MORBECQUE
Route départementale 138 sur la commune de : MORBECQUE
Route départementale 916 sur les communes de : HAZEBROUCK, MORBECQUE
Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK.

Pour les usagers utilisant le sens HAZEBROUCK vers MERVILLE :

Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK
Route départementale 916 sur les communes de : HAZEBROUCK, MORBECQUE
Route départementale 138 sur la commune de : MORBECQUE
Route départementale 946 sur les communes de : HAZEBROUCK, MORBECQUE
Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens MERVILLE vers HAZEBROUCK :

Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK
Route départementale 946 sur les communes de : HAZEBROUCK, MORBECQUE
Route départementale 188 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MORBECQUE
Route départementale 947 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MERRIS, METEREN, STRAZEELE
Route départementale 2642 sur la commune de : STRAZEELE
Route départementale 642 sur les communes de : PRADELLES, HAZEBROUCK, BORRE, STRAZEELE
Route départementale 916 sur la commune de : HAZEBROUCK
Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens HAZEBROUCK vers MERVILLE :
Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK
Route départementale 916 sur la commune de : HAZEBROUCK
Route départementale 642 sur les communes de : PRADELLES, HAZEBROUCK, BORRE,
STRAZEELE
Route départementale 2642 sur la commune de : STRAZEELE
Route départementale 947 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MERRIS, METEREN,
STRAZEELE
Route départementale 188 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MORBECQUE
Route départementale 946 sur les communes de : HAZEBROUCK, MORBECQUE
Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de nuit entre 21h30 et 06h30. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de HAZEBROUCK,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 février 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 23/02/2024

